



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 09 Juillet 2008

Date de la convocation 1 ^{er} Juillet 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes de Brignac
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, Mme BENEZETH Ingrid, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. RUIZ Salvador, Mme HUBERT Myriam, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, Mme DELEUZE Elisabeth, FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M. SOULAYROL Alain, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, M. BERNARD Jacques, MERIFONS : M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, OCTON : M. COSTE Bernard, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. QUEROL Jean François, M. BAUDOT Bernard, M. LOPEZ Daniel, M. LEBREAU Jean Jacques, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, Mme DO Monique, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. ALBERT Laurent,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. GARCIA Alain à M. SATGER Jean Noël M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier M. VIALA Daniel à M. OLLIER Pierre</p>		

Objet : Convention avec la Mutualité Française Hérault relative au fonctionnement de la crèche collective multi-accueil sur ASPIRAN

Monsieur BRUN informe les membres du conseil communautaire que la Mutualité Française Hérault est propriétaire et gestionnaire de la Structure mutualiste d'accueil collectif « A petits pas » implantée sur la commune d'ASPIRAN.

Cette structure, d'une capacité de 24 places, propose un accueil régulier et occasionnel des jeunes enfants jusqu'à l'âge de 4 ans, en cours de journée de même qu'en horaires atypiques.

Il ajoute que la Communauté de communes du Clermontois s'est vue transférer, par arrêté préfectoral n°2007-1-176 du 30 janvier 2007, la compétence « Action en direction de la petite enfance et de la jeunesse » dans le cadre de laquelle les actions en faveur de la petite enfance reconnues d'intérêt communautaire comprennent la gestion de structures d'accueil collectif.

La Mutualité Française Hérault propose ainsi un partenariat visant le versement par la Communauté de Communes, d'une prestation correspondant au coût horaire d'accueil d'un enfant, déduction faite de la prestation de service unique (P.S.U.) et de la prestation de service au titre du Contrat Enfance Jeunesse versées par la Caisse d'allocations familiales, ainsi que de la participation des familles.

Cette prestation annuelle serait établie sur la base de la présence horaire des enfants avec comme rang de priorité :

1. Ceux dont les parents, ou au moins l'un d'entre eux, sont domiciliés sur le territoire intercommunal,
2. Ceux dont l'un des parents au moins travaille sur le territoire intercommunal.

En contrepartie, la Mutualité Française Hérault s'engagerait à optimiser l'utilisation des équipements et services et à satisfaire au mieux les besoins des familles notamment celles dont les deux parents, ou le parent unique, exercent une activité professionnelle, ainsi que les familles les moins favorisées.

La Mutualité Française Hérault s'engagerait ainsi à :

- Assurer le fonctionnement de 24 places d'accueil collectif pour enfants à partir de 3 mois et jusqu'à l'âge de 4 ans.
- Animer la structure par un projet social innovant.
- Maintenir un taux d'encadrement conforme aux dispositions du décret du 1 août 2000.
- Maintenir un taux de fréquentation de l'équipement satisfaisant et reflétant une utilisation optimale du nombre de places agréées.

A titre d'information, de février à juin 2008, 79 enfants ont été inscrits dans cet équipement. 6 enfants seulement ne sont pas domiciliés sur le Clermontois, mais au moins un de leurs parents y travaillent.

18 enfants sont domiciliés à ASPIRAN, 21 sur PAULHAN, 8 sur NEBIAN, 6 sur CLERMONT L'HERAULT, 5 sur CANET, 4 sur PERET, pour ne citer que ces communes.

La commission des finances, réunie le 2 juillet dernier, a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Président soumet le rapport aux membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Mutualité Française Hérault relative au fonctionnement de la crèche collective multi-accueil sur ASPIRAN tel que présenté et joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA